**Compte rendu de la réunion du 31 janvier 2021**

Présents : Hakin L, Rousch H, Douin Y, Croes D, Junius C, Vinent JM, Maurage D

Cette réunion avait pour but de faire le point au sujet de la saison 2020-2021 et de réfléchir déjà à la mise en place de la saison 2021-2022.

Tout d’abord nous avons analysé en détails toutes les décisions prises par l’Aile Francophone, dont voici le détail.

1. La saison 2020-2021 ne sera pas considérée comme une saison blanche mais comme un arrêt de toutes les compétitions. En effet, en considérant que nous sommes dans une situation d’arrêt de la compétition, tout ce qui a été joué reste acquis (4 ou 5 journées de championnat et les éventuels tournois de début de saison).
2. L’Aile Francophone a décidé de maintenir toutes les amendes qui avaient été infligées depuis le début de la saison.
3. La saison prochaine les équipes retrouveront la division qu’elles occupaient à la fin des inscriptions pour la saison 2020-2021.
4. Les classements individuels seront gelés. Cependant une possibilité de réclamation selon les règles en vigueur restera possible. Les réclamations ne pourront que porter sur des données sportives et devront être introduites par écrit par le joueur à l’Aile Francophone. Un document ad-hoc sera publié en temps utile. La période de réclamation ira du 1 au 10 mai 2021.
5. La procédure et le maintien des périodes de transfert restent d’application.
6. Au niveau de la FRBTT, celle-ci a pris la même position que l’Aftt dans un souci d’uniformité.

Voici les décisions prises à ce jour par le comité provincial. Celles-ci viennent en complément des décisions développées ci-dessus.

1. Les amendes des 4 premières journées, la cinquième disputée partiellement n’a pas été prise en compte, restent d’actualité.

Pour info le montant des amendes pour les 4 premières journées (avec les forfaits généraux) s’élève à 1371 euros (750€ FFG, 225€ FF ponctuel, 336€ euros pour 3 joueurs et 60€ pour les mauvais alignements.

Nous rappelons aussi que toutes les amendes liées à la Covid, pouvaient être annulées moyennant un justificatif envoyé à l’époque à Dominique Croes.

1. Les factures provinciales n’ayant pas encore envoyées, les inscriptions des équipes de cette saison ne seront pas facturées. Les carnets d’arbitrage seront facturés aux clubs lorsqu’une facture sera éditée..
2. Au niveau du forfait « pack », une décision sera prise dès qu’un bilan comptable pourra être réalisé. En fonction de ce bilan, le montant sera adapté en faveur des clubs.

Voici aussi une liste des aides financières de la Fédération et/ou de la province vers les clubs :

1. Un montant calculé par affilié sera ristourné aux clubs. Il sera pris en charge par l’AFTT, les Comités Provinciaux et une aide d’Ethias.
2. Une enveloppe de 3 millions d’euro, à répartir entre les 63 fédérations sportives en Wallonie-Bruxelles, est dégagée par la Ministre Glatigny. Le mode de calcul quant à la répartition vers les fédérations n’est pas encore connu. Dès lors il n’est pas possible de déterminer le montant que l’AFTT se verra octroyé. Une certitude c’est que la somme sera retournée vers les clubs.
3. Les ristournes provinciales évoquées au point b et c du précédent paragraphe.

Nous vous rappelons aussi que des aides pour les ASBL sont disponibles moyennant la constitution d’un dossier. Vous pouvez retrouver toutes ces aides sur les Newsletters de l’Aisf.

En ce qui concerne la saison 2020-2021 et plus particulièrement le championnat voici quelques points que l’on peut déjà vous communiquer :

1. Les équipes inscrites pour la saison 2020-2021 seront réinscrites par les clubs dans la division où elles se trouvaient. Les équipes qui avaient été déclarées FF Général restent dans leurs divisions. Si les clubs devaient les déclarer à nouveau FFG, il n’y aura pas d’amende.
2. Les clubs devront inscrire leurs équipes en remplissant le formulaire habituel pour le 15 juillet. Si 15 jours supplémentaires seront accordés pour rentrer les informations, le CP ne pourra pas donner un délai plus long de façon à donner aux clubs les infos pour les réservations des salles.
3. Les séries seront constituées suivant les mêmes règles que les années précédentes.
4. Si une équipe n’est pas réinscrite (brûlée), il n’y aura pas de montant supplémentaire et l’équipe sera remplacée par un WO.

Nous espérons déjà avoir répondu à un certain nombre de question que vous vous posez. Le Comité Provincial reste attentif à tout ce qui se passe dans l’actualité, il continue à réfléchir quant aux perspectives à venir et à l’organisation de la future saison.

Nous sommes aussi au regret de devoir stopper le peu d’activité que la crise nous permettait encore de poursuivre. En effet, deux compétitions pour les moins de 13 ans ont été organisées avec succès par le Comité Provincial et la Commission des Jeunes. D’autres activités avaient également été mises sur pied mais ne pourront se réaliser au grand dam de tous.

Enfin pour terminer, le label sera automatiquement reconduit pour 2020-2021 aux clubs qui l’avaient introduit la saison 2019-2020. Aucune décision budgétaire n’a encore été prise par l’AFTT par rapport à cette décision.